

Questions pour faciliter les commentaires écrits

Rapport de consultation – Groupe de travail sur la rétention des femmes en pratique privée

Les recommandations proposées par le groupe de travail sur la rétention des femmes en pratique privée ont été élaborées pour traiter des besoins des femmes en pratique privée soulevés lors de consultations avec la profession. Les recommandations proposées sont également basées sur les pratiques exemplaires reconnues dans la profession juridique. Les membres de la profession juridique sont encouragés à fournir des commentaires sur le rapport de consultation du groupe de travail sur la rétention des femmes en pratique privée et ses recommandations dans un format qu'ils et elles considèrent comme approprié.

Les questions posées ci-dessous servent à aider les personnes qui préfèrent répondre à des questions précises. Elles ne visent aucunement à restreindre vos commentaires ni à en diriger la priorité. Tous les commentaires sont les bienvenus.

Survol des recommandations proposées

Recommandations pour les grands et moyens cabinets (plus de 5 avocats) :

À partir des résultats des recherches et d'une consultation continue dans la profession, le groupe de travail propose deux recommandations pour élaborer des programmes pour les femmes dans les moyens et grands cabinets. La première recommandation est un projet pilote dans le cadre duquel les cabinets s'engageraient à élaborer des programmes pour l'avancement et la rétention des femmes dans les cabinets juridiques. La deuxième exige du Barreau, en collaboration avec les associations juridiques, de fournir un appui direct aux femmes dans les cabinets de taille moyenne et de grande taille.

Recommandations pour les petits cabinets (5 avocats ou moins) et les juristes autonomes

À partir des résultats des recherches et d'une grande consultation continue dans la profession, le groupe de travail a élaboré trois recommandations pour aider les femmes en petits cabinets et en pratique autonome. Les deux premières recommandations combinent la création d'un programme de suppléance avec un programme de congé parental. La troisième recommandation comprend l'accès, en collaboration avec les associations juridiques, à des ressources pour les femmes.

Recommandations pour les facultés de droit

Le groupe de travail est d'avis que le perfectionnement professionnel en matière d'activités reliées au droit, conçu pour combler les besoins uniques des avocates, commence à la Faculté. Le groupe de travail propose des recommandations que le Barreau, en collaboration avec les facultés de droit, mettrait en œuvre.

Recommandations pour les avocates des communautés autochtones, francophones et visant l'égalité

Le groupe de travail propose qu'un groupe consultatif d'avocates des communautés autochtones, francophones et visant l'égalité soit créé et que le Barreau considère des stratégies pour augmenter les occasions de réseautage.

Questions pour chaque volet de recommandations proposées

Veuillez considérer les questions suivantes pour chaque volet de recommandations proposées.

Questions :

1. Quels sont vos commentaires sur les recommandations proposées? Si possible, veuillez expliquer comment et dans quelle mesure les recommandations proposées aideront les femmes à demeurer et à avancer dans la pratique privée.
2. Avez-vous des suggestions additionnelles ou différentes que le groupe de travail devrait prendre en compte pour augmenter l'efficacité des recommandations proposées?
3. Nous essayons de savoir comment les recommandations proposées peuvent affecter les membres des communautés autochtones, francophones et visant l'égalité. Quels sont les avantages ou les inconvénients de chaque option qui sont uniques aux membres des communautés autochtones, francophones et visant l'égalité? ¹
4. Qu'est-ce que la profession juridique, y compris les cabinets et les associations juridiques, peut faire pour améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des recommandations proposées?
5. Y a-t-il d'autres solutions pratiques qui pourraient être recommandées pour améliorer l'avancement et la rétention des femmes en pratique privée?

1. Le Barreau du Haut-Canada définit les membres des communautés visant l'égalité comme des personnes qui se considèrent comme étant d'une telle communauté du fait notamment de leur ethnicité ou de leur culture, race, religion ou croyance, handicap, langue, orientation sexuelle, sexe, ou comme des personnes qui se considèrent comme autochtones ou francophones. Le Barreau reconnaît aussi que les personnes peuvent être plus vulnérables en raison de leur appartenance à plus d'un des groupes mentionnés.